

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DECISIONS**  
**SEANCE DU MARDI 11 OCTOBRE 2022 à 18 H 00**  
**SALLE DES FETES – LE RIOLS**

L'an deux mille-vingt-deux, le onze Octobre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de LE RIOLS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

**Etaient Présents :**

**Commune de CORDES :** Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Thomas BRABANT-CHAIX (Titulaires)

**Commune de PENNE :** Mesdames Laurence POILLERAT, Delphine PINCSON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires)

**Commune de ST MARTIN LAGUEPIE :** Monsieur Jean-Paul MARTY (Titulaire)

**Commune de LES CABANNES :** Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ (Titulaires)

**Commune de VAOUR :** Madame Nathalie MULET, Monsieur Jérémie STEIL (Titulaires)

**Commune de LAPARROUQUIAL :** Monsieur Laurent DESHAYES (Titulaire)

**Commune de LOUBERS :** Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)

**Commune de MILHARS :** Monsieur Pierre PAILLAS, Madame Sylvie GRAVIER. (Titulaires)

**Commune de NOAILLES :**

**Commune de ST MARCEL CAMPES :** Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

**Commune de LIVERS-CAZELLES :** Monsieur Nadine FILIPE (Titulaire)

**Commune de MOUZIEYS PANENS :** Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires)

**Commune de SOUEL :** Monsieur Jean-Paul ECHE (Suppléant)

**Commune de BOURNAZEL :** Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire)

**Commune de VINDRAC-ALAYRAC :** Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire)

**Commune de LE RIOLS :** Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

**Commune de LACAPELLE SEGALAR :** Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

**Commune de LABARTHE BLEYS :** Monsieur Daniel GANTHE. (Titulaire)

**Commune de MARNAVES :** Monsieur Michel CANTALOUBE (Titulaire)

**Commune de ROUSSAYROLLES :** Monsieur Laurent VAURS (Titulaire)

**Commune de ST MICHEL DE VAX :** Monsieur Eric CARBONNEL (Suppléant)

**Commune de SALLES sur Cérou :** Madame Caterina FUSCO (Suppléante)

***Pouvoirs: Monsieur Bernard BOUVIER à Madame Nadine FILIPE (LIVERS-CAZELLES)***

***Formant la majorité des membres en exercice.***

**Absents et excusés :** Messieurs Jean-Christophe CAYRE (ST MARTIN-LAGUEPIE), Bernard TRESSOLS (CORDES), Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (NOAILLES).

Monsieur Philippe WOILLEZ a été élu secrétaire de séance.

## **1-11102022 - Délibération portant dissolution office de tourisme du Pays Cordais au Pays de Vaour.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la compétence Tourisme a été déléguée au SMIX « La Toscane Occitane – Gaillac, Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales » conformément à l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant création du syndicat mixte du Pays Cordais, de Vaour, des Bastides et du Vignoble de Gaillac.

En conséquence et selon les dispositions de l'article R 133-18 du code du tourisme, la dissolution de l'office de tourisme constitué sous la forme d'un EPIC doit être prononcée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, donc la 4C.

Le Président propose donc au conseil communautaire de se prononcer sur cette dissolution.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, conformément à l'article R133-18 du code du Tourisme, valide la dissolution de l'EPIC de Tourisme du Pays Cordais au Pays de VAOUR.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**2-11.10.2022 Délibération** – Acceptation de la demande de délégation de compétence et conclusion d'une convention de délégation de compétence assainissement collectif (les communes ayant délibéré après le 13 septembre 2022) communes

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations des communes de :

- CORDES sur CIEL, en date du 15 septembre 2022,
- VAOUR en date du 22 septembre 2022,
- ST MARTIN LAGUEPIE en date du 20 septembre 2022,
- PENNE en date du 24 septembre 2022,

Et portant sur la demande de délégation de la compétence « assainissement collectif »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** la demande de délégation de la compétence assainissement émise par les Communes de :

- CORDES sur CIEL, en date du 15 septembre 2022,
- VAOUR en date du 22 septembre 2022,
- ST MARTIN LAGUEPIE en date du 20 septembre 2022,
- PENNE en date du 24 septembre 2022,

**D'AUTORISER** M. Le Président ou son représentant à signer avec les maires des communes précitées ou leur représentant cette convention, figurant en annexe de la présente délibération ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'avis du comptable sur le projet de convention de délégation de compétence.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

### **3-11102022- Délibération GEMAPI – REALISATION D'UNE ETUDE POUR LA GESTION INTEGREE DU BASSIN DE L'AVEYRON AVAL**

Monsieur le Président rappelle les termes de la convention de partenariat entre les 6 EPCI-FP majoritaires sur le bassin versant Aveyron aval et présente les modifications apportées à celle-ci par un avenant n°2 :

1. Durée

L'Avenant est conclu jusqu'au 31 décembre 2023 et prendra effet le jour de sa signature.

L'Avenant pourra ensuite être reconduit si besoin afin de mener l'étude jusqu'à sa finalisation.

2. Financement

Le plafond limite de 120 000€ pour la totalité de la durée de l'étude n'est plus effectif et un nouveau plafond de dépenses fera l'objet d'une réactualisation du calcul au prorata des évolutions des coûts et de la durée supplémentaire de l'étude selon les mêmes modalités de répartition qu'initialement.

L'Avenant pourra ensuite être reconduit si besoin afin de mener l'étude jusqu'à sa finalisation.

L'autofinancement est réparti entre les six EPCI concernés selon une clé de répartition validé par l'ensemble de ces EPCI.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDENT de valider l'avenant n°2 à la convention présentée ci-dessus
- DECIDENT de solliciter l'aide des partenaires financiers de la 4C pour la réalisation de cette opération
- DECIDENT d'honorer la participation financière des EPCI en accord avec la clé de répartition proposée pour la participation à l'autofinancement.
- CHARGENT le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente,

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **4-11102022 Délibération Co signature du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 avec le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, la Région et le Département.**

Les intercommunalités, du PETR de l'Albigeois et des Bastides sont invités à être cosignataires du présent contrat, dans la continuité du partenariat établi avec la Région, dans les domaines du développement économique et de la mobilité qui s'est conforté et amplifié pour répondre à la crise COVID, notamment avec la dynamique L'OCCAL.

Aussi,

**Vu** les statuts du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, qui prévoient les conditions d'élaboration et de mise en œuvre du Projet de territoire et qui précisent les missions qui lui ont été confiées par les communautés de communes, notamment la préparation, l'animation et le suivi-évaluation des programmes de développement territorial ;

**Vu** les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07)

**Vu** le projet de Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 établi par le PETR de l'Albigeois et des Bastides en concertation avec les services de la Région et du Département,

Il est proposé aux élus du Conseil Communautaire du Cordais et du Causse :

- D'approuver le projet de contrat territorial Occitanie 2022-2028 porté par le PETR Albigeois et Bastides ;
- De mandater le président pour signer le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Approuve** le projet de contrat territorial Occitanie 2022-2028 porté par le PETR Albigeois et Bastides ;
- **Mandate** le Président pour signer le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **5-11102022-Délibération fixant le taux de partage de la taxe d'aménagement entre la 4C et ses communes membres.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Sur Proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

**Adopte** le principe de reversement de **1 %** de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes du Cordais et du Causse,

**Décide** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Autorise le Président ou son délégué** à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,

**Autorise le Président ou son délégué** à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de TOULOUSE (par voie postale au 68, rue Raymond IV 31 000 TOULOUSE ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **6-11-10-2022 - Délibération portant ouverture de l'enquête publique du SPR de PENNE.**

Exposé :

Considérant la délibération de la commune de PENNE en date du 22 juin 2018 souhaitant s'engager dans le projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR),

Considérant la délibération du conseil communautaire du 6 septembre 2018 autorisant le lancement de l'étude du SPR de la commune de PENNE,

Considérant les délibérations du conseil communautaire en date du 29 juin 2021 et du conseil municipal de PENNE en date du 2 juillet 2021 validant le projet de périmètre du SPR,

Considérant l'avis favorable de la commission nationale du Patrimoine et de l'Architecture émis lors de sa séance du 17 mars 2022,

Vu la délibération de la commune de PENNE en date du 24 septembre 2022 sollicitant la Communauté de Communes pour le lancement de la procédure d'enquête publique du SPR,

Vu les statuts de la communauté de communes en matière notamment de plan local d'urbanisme,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de lancer l'enquête publique du SPR de la commune de PENNE précitée et de solliciter Mr le Préfet afin de piloter l'organisation de l'enquête publique de ce dossier, conformément à l'article L631-2 du code du Patrimoine.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le lancement de l'enquête publique du SPR de PENNE et l'autorise à effectuer les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**7-11102022 - Délibération portant modification des crédits du budget Ecoles N°1-2022.**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** le budget annexe du Service Ecoles intercommunales de la 4 C 2022 ;

**Considérant**, les remplacements des agents placés en congés de maladie ordinaire, les heures de ménage rajoutées sur l'Office de tourisme de Penne et le Centre de loisirs et la revalorisation des salaires,

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de procéder aux réajustements des comptes du budget annexe du Service Ecoles Intercommunales de la 4 C 2022 et d'approuver la décision modificative suivante :

| Désignation                                    | Dépenses             |                        | Recettes             |                        |
|------------------------------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|
|                                                | Diminution de crédit | Augmentation de crédit | Diminution de crédit | Augmentation de crédit |
| <b>Fonctionnement</b>                          |                      |                        |                      |                        |
| D 64131 Rémunérations personnel non titulaires | 0,00 €               | 12 000,00 €            | 0,00 €               | 0,00 €                 |
| D 022 Dépenses imprévues                       | 1 500,00 €           | 0,00 €                 | 0,00 €               | 0,00 €                 |
| D 6811 Dotations amortissements                | 3 700,00 €           | 0,00 €                 | 0,00 €               | 0,00 €                 |
| R 74751 Participations GFP de rattachement     | 0,00 €               | 0,00 €                 | 0,00 €               | 6 800,00 €             |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>5 200,00€</b>     | <b>12 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>        | <b>6 800,00 €</b>      |

| Désignation                                    | Dépenses             |                        | Recettes             |                        |
|------------------------------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|
|                                                | Diminution de crédit | Augmentation de crédit | Diminution de crédit | Augmentation de crédit |
| <b>Investissement</b>                          |                      |                        |                      |                        |
| R 2182 Matériel de transport                   | 0,00 €               | 0,00 €                 | 1 200,00 €           | 0,00 €                 |
| R 28183 Matériel de bureau et informatique     | 0,00 €               | 0,00 €                 | 1 809,00 €           | 0,00 €                 |
| R 28184 Mobilier                               | 0,00 €               | 0,00 €                 | 112,00 €             | 0,00 €                 |
| R 28188 Autres immobilisations corporelles     | 0,00 €               | 0,00 €                 | 579,00 €             | 0,00 €                 |
| D 2188 – 28 Autres immobilisations corporelles | 3 700,00 €           | 0,00 €                 | 0,00 €               | 0,00 €                 |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>3 700,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>          | <b>3 700,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>          |

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**8-11102022 - Délibération portant renouvellement d'un contrat à durée déterminée pour un agent intervenant à l'ALAE de l'école primaire du Pays Cordais et le mercredi au Centre de Loisirs.**

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président en charge des Ecoles et à la demande de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté :

- **DECIDE** que le contrat de travail de l'agent d'animation intervenant à l'accueil périscolaire de l'école primaire du Pays Cordais et au centre de loisirs, le mercredi, soit renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2023, dans les mêmes conditions :

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**9-11102022 - Délibération de la 4C se portant Caution auprès de la banque Crédit Mutuel pour l'emprunt sollicité par l'association C'VITAL : installation d'une clim réversible sur la Maison Partagée de MILHARS.**

**OBJET DU CONCOURS : installation d'une pompe à chaleur réversible dans la Maison de Vie de MILHARS.**

*Le Conseil Communautaire,*

- **Vu le Code Général des collectivités territoriales** et notamment les articles L5111-4, les articles L2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants,

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'accorder la garantie de la communauté de communes du Cordais et du Causse (4C) à l'association C'VITAL, association loi 1901, sis Maison Commune 81 140 PENNE, **SIRET N° 493 562 094 00026** ; à hauteur de 100 % d'un emprunt de 10 000.00 € que l'association va contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel ALBI LAPEROUSE, 7, Place LAPEROUSE à ALBI (Tarn), soit une caution couvrant un montant de 10 000.00 € emprunté.

Cette caution bancaire couvre le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre d'un emprunt en principal **de dix mille euros** (10 000 €) au taux effectif global de 2.98 %, que l'association C'VITAL se propose de contracter auprès du Crédit MUTUEL, dont le siège social est situé 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg ayant pour D'identification unique RCS Strasbourg B 588 505 354, selon les modalités suivantes :

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**10-1102022 Délibération portant sur l'autorisation donnée au Président de signer les conventions de mise à disposition des biens** (dans le cadre du service public d'assainissement collectif) - Noailles.

#### **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT** **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES BIENS**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse au 1<sup>er</sup> janvier 2022 a été acté par la modification des statuts et l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2022.

La Communauté de Communes exerce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence », il convient de réaliser des PV ou conventions de mise à disposition des ouvrages communaux concernant cette compétence.

Dans ce cadre et suite à la restitution par la CC de Gaillac-Graulhet des ouvrages d'assainissement à la commune de Noailles, le Président présente le nouveau projet de convention de mise à disposition de ces ouvrages à la 4C.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le président d'un EPCI peut obtenir une délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. L'établissement et la signature des PV de mise à disposition des

ouvrages dans le cadre d'un transfert de compétence n'entrant pas dans les exceptions à cette délégation d'attribution, le conseil communautaire peut autoriser le président à établir et signer ces PV.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**Décide :**

- **D'autoriser** le Président à signer la convention de mise à disposition des ouvrages d'assainissement de la commune de Noailles et de tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- **De donner délégation au Président** pour l'établissement et signature des futurs PV et conventions de mise à disposition des ouvrages d'assainissement.

**ANNEXES**

- **Annexe n° 1** – convention de mise à disposition des ouvrages d'assainissement collectif de la commune de Noailles à la 4C.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **11-11102022- DELIBERATION GEMAPI – VALIDATION DU SCENARIO DE GOUVERNANCE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AVAL DES SUITES DE L'ETUDE POUR LA GESTION INTEGREE DU BASSIN DE L'AVEYRON AVAL.**

Monsieur le Président expose les engagements pris par la communauté de communes du Cordais et du Causse et les 5 autres EPCI concernés par l'axe Aveyron aval lors de la signature de la charte d'engagement du 13 décembre 2019 et de la convention de partenariat pour la Gestion Intégrée du bassin de l'Aveyron aval de février 2020.

Les 6 EPCI majoritaires sur le bassin versant Aveyron aval se sont engagés à élaborer et mettre en œuvre un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) commun, harmoniser les programmes de gestion actuels et désigner une maîtrise d'ouvrage cohérente pour une gestion intégrée du bassin versant Aveyron aval.

La CC QRGa a été désignée pour assurer le pilotage de cette étude par délibération concordante de l'ensemble des EPCI concernés.

Monsieur le Président rappelle le déroulement de l'étude « Aveyron aval » initiée en juillet 2020. Depuis octobre 2021, les 6 EPCI ont mis en œuvre une réflexion commune pour l'élaboration d'un scénario de gouvernance du bassin versant Aveyron aval.

Ce scénario de gouvernance se traduit par les modalités suivantes (*la totalité des modalités de gouvernance de l'Aveyron aval est présentée en ANNEXE 1 de la présente délibération*) :

Territoire concerné :

Le **bassin versant de l'Aveyron aval de la confluence du Viaur à Laguépie à sa confluence avec le Tarn à Lafrançaise** tel que représenté en ANNEXE 1.

Type de gouvernance :

Création d'un **syndicat mixte fermé de bassin versant labélisé *ex nihilo* Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE)**.

Membres du syndicat :

Dans un premier temps, les 6 EPCI-FP :

- La Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA)
- La Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C)
- La Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron (CCQVA)
- La Communauté de Communes Quercy Caussadais (CCQC)
- La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (CAGM)
- La Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain (CCCPPL)

Dans un second temps, une adhésion sera proposée aux 3 EPCI-FP concernés minoritairement par le bassin versant Aveyron aval :

- La Communauté de Communes Pays de Lalbenque Limogne (CCPLL)
- La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet (CAGG)
- La Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté (CCOAC)

Compétences du syndicat :

- **GEMAPI (1°, 2°, 5°, 8°)** au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement
- « **Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques**, à l'exclusion des missions de service public eau potable et des missions relevant des sites industriels et miniers) »
- « **Animer, coordonner, assurer la concertation** dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».
- « **Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau** (hors alimentation en eau potable)»
- « **Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine** bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau »

Les modalités d'exercice de ces compétences sont détaillées en ANNEXE 1.

Financement du syndicat :

Le budget total du syndicat est estimé à environ **880 000€ par an**. Ce coût sera financé par la contribution des membres et les subventions obtenues notamment, ainsi que d'autres ressources visées à l'article L.5212-19 du CGCT.

L'articulation financière du syndicat se compose de **deux types de financement** :

- La part du budget concernée par le financement des **PPG et des postes techniciens rivières** est répartie **au réel pour chaque membre**,
- La part du budget concerné par le financement **du poste de direction-coordination, du poste administratif** et des **actions de Gestion Intégrée** (hors PPG) est réparti entre les membres par la **clé de répartition** suivante :

| CCQRGA  | 4C     | CCQVA   | CCQC    | CAGM    | CCCPPL | CCPLL  | CAGG   | CCOAC  |
|---------|--------|---------|---------|---------|--------|--------|--------|--------|
| 18.07 % | 5.24 % | 24.05 % | 24.10 % | 18.36 % | 5.11 % | 3.16 % | 0.24 % | 1.67 % |

Les modalités de financement du syndicat sont détaillées en ANNEXE 1.

Gouvernance du syndicat :

La gouvernance du futur syndicat sur le bassin versant Aveyron aval se veut équilibrée entre les membres.

- **Chaque membre du syndicat désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants** pour les voix délibératives.
- Une **commission de consultation** (délégués à voix consultatives) sera installée et composée d'élus des commissions GEMAPI des EPCI et/ou d'élus communaux.
- La durée des fonctions des délégués est celle des fonctions qu'ils détiennent au sein de l'assemblée délibérante qu'ils représentent



Les modalités de gouvernance du syndicat sont détaillées en ANNEXE 1.

Organisation fonctionnelle sur le territoire :

- Le personnel actuellement en poste et le matériel des équipes GEMAPI seront mis à disposition par les EPCI au syndicat pour l'exercice des missions en lien avec les compétences du syndicat.
- Le poste de technicien rivière manquant sur les territoires orphelins, le poste administratif et le poste de direction-coordination seront recrutés ou transférés au syndicat.
- Le siège du syndicat se situera à proximité du centre géographique du bassin versant Aveyron aval et accueillera les postes recrutés ou transférés énoncés ci-dessus.

Les modalités d'organisation fonctionnelle sont détaillées en ANNEXE 1.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDENT** de valider le scénario de gouvernance du bassin versant Aveyron aval tel que présenté (dont ANNEXE 1)
- **DECIDENT** de mettre en œuvre dès signature de la présente, la démarche de création d'un syndicat mixte de bassin versant labellisé EPAGE *ex nihilo* sur le bassin versant Aveyron aval
- **CHARGENT** le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente,

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Fin de la réunion à 20 Heures 15.**